



## **VENTE PUBLIQUE DE BOIS CHAUFFAGE**

**Mardi 14/12/2021 à 19H00, Mairie d'Ichtratzheim**  
**Port du masque obligatoire – Merci de rapporter votre stylo**

**Vente de 246 stères en forêt communale de ICHTRATZHEIM**

### **CONDITIONS DE LA VENTE (Clauses communes et Particulières)**

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et à titre conventionnel les Cahiers des Clauses Générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois façonnés lui sont applicables (sauf prescriptions particulières ci-après). En application de l'article L 135-10 du Code Forestier, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

### **1. CLAUSES FINANCIERES**

- 1.1 La vente est faite aux enchères montantes par lot, minimum de 10 € par lot.
- 1.2 Commune non assujettie à la TVA
- 1.3 Paiement :
  - le soir de la vente par chèque bancaire
  - ou par virement dès réception du titre envoyé par la Trésorerie d'ERSTEIN

**Le permis d'enlèvement sera délivré après paiement.**

### **2. CONDITIONS GENERALES**

- 2.1 **Transfert de propriété des bois** : Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.
- 2.2 **Garanties** : les quantités annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.
- 2.3 **Travail dans les lots** : Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès réception du permis d'exploiter. Sauf restrictions spéciales figurant dans les clauses particulières du lot, **le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits** :
  - les dimanches et jours fériés
  - entre le coucher et le lever du soleil
  - par vent violent, neige et verglas
  - les jours de battues de chasse
- 2.4 **Impératif d'exploitation** : Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.
- 2.5 **Enlèvement des bois** : pour l'enlèvement des bois, un permis d'enlever sera délivré par la Trésorerie après paiement du lot qui peut se faire la semaine

- après la vente ou au plus tard au délai de paiement (dans ce cas, les bois ne pourront être enlevés avant). L'acquéreur devra alors être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts, ou d'un agent de la Commune lors du transfert des bois de la forêt à son domicile.
- 2.6 **Conservation des fossés et des accès** : aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers, limitant ou traversant son lot, ni ailleurs.
- 2.7 **Respect des limites du lot** : Aucun déchet de coupe ne devra être déposé sur les lots voisins.
- 2.8 **Responsabilité** : L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot.
- 2.9 **Propreté des lieux** : Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc..) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.
- 2.10 **Délai d'exploitation et de vidange** : Il est fixé aux clauses particulières. Il ne sera pas accordé de prorogation de délai sauf exception dûment justifiée. Dans ce cas, la prorogation qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé sera établie par le Chef de Triage.
- 2.11 **Fin de coupe** : à la date fixée pour la fin de la vidange des bois.
- la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;
  - les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
  - si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,30 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur et/ou de la caution qui sera tenu d'en assurer le paiement.

### **3. RENSEIGNEMENTS**

Mairie de ICHTRATZHEIM  
Tél. : 03 88 64 15 54

ONF : Jean-Marie LAULER  
Tél : 06 24 24 66 59

### **Clauses particulières des lots en forêt communale**

- La revente du lot à une tierce personne est interdite
- Eparpillement des branches ou confection de petits tas – interdiction d'incinérer
- Interdiction de brûler les rémanents
- Obligation d'utiliser de l'huile biodégradable pour les scies à chaînes
- Ne pas façonnner les branches de moins de 7 cm de diamètre.
- Tous les lots de bois sont numérotés à la bombe de peinture, le façonnage des lots est obligatoire.
- Attention aux différentes routes et différents sentiers de randonnée
- La coupe et la mutilation des lierres sur les arbres est interdites.
- Utiliser les pistes et chemin d'accès existants pour sortir les bois.
- Eviter les jours de battues de chasse ( renseignements MAIRIE).

- Le débardage à l'aide de cable ou de treuil est formellement interdit dans les parcelles
- La vidange des lots est interdite par temps de pluie et sol détrempé. Elle s'effectuera obligatoirement par les cheminements existants ou par les cloisonnements d'exploitation (côté marqués d'un trait horizontal à la peinte bleue) et sur terrain suffisamment ressuyé.
- La surcharge apparente d'une remorque est interdite
- Tous les brins sont à terre** ( fonds de coupe )
- Les arbres cerlés d'un ruban de couleur ou d'un trait de peinture blanche sont à préserver impérativement.
- Les bois coupés marqués du sigle ONF sont à laisser sur la coupe**
- Respecter les placeaux de plantations et la régénération naturelle.**
- Interdiction de sortir les bois en toute longueur des parcelles forestières concernées. Enstérer les bois sur place.**

**Prevenir le chef de triage ONF si non respect des délais imposés.**

**Délai de paiement :** **28 janvier 2022**

**Délai d'exploitation :** **31 mars 2022**

**Délai de vidange et d'enlèvement :** **30 Avril 2022**

**Le port des équipements de sécurité est fortement conseillé (pantalon de bûcheronnage, casque, gants..)**

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

**CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORêt ...  
PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ ET À CELLES DES AUTRES.**

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

- La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :
- le casque forestier - les gants adaptés
- le pantalon anti-coupage - les chaussures ou bottes de sécurité
- Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)
- Munissez-vous d'une trousse de 1<sup>ère</sup> urgence.

**EN CAS D'ACCIDENT**

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis les téléphones mobiles : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours  
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

VENTE DE BOIS FORÊT COMMUNALE DE ICHTRATZHEIM



14/12/2021

Numéro	Feuillus Durs	Autres	Total Stères	Parcelle
1	2	2 Chêne	4	16
2	9		9	16
3	9	4 Chêne	13	16
4	10		10	16
5	6		6	16
6	5		5	16
7	6		9	16
<b>Sous-total</b>			56	
8	5		5	15
9	4		4	15
10	4		4	15
11	5		5	15
12	6		6	15
13	6		6	15
14	6		6	15
15	5		5	15
16	5		5	15
17	6		6	15
<b>Sous-total</b>			52	
18	5		5	5
19	6		6	5
20	7		7	5
21	10		10	5
22	5		5	5
23	4		4	5
<b>Sous-total</b>			37	
24	8	1 F.Tendre	9	6,9,10
25	8		8	24
26	7		7	24
27	5		5	24
28	9		9	24
29	7		7	24
<b>Sous-total</b>			45	
4	9	Invendu MARS	9	11
5	7	Invendu MARS	7	11
6	7	Invendu MARS	7	11
8	6	Invendu MARS	6	12
9	10	Invendu MARS	10	12
13	9	Invendu MARS	9	13
14	8	Invendu MARS	8	13
<b>TOTAL</b>			<b>246</b>	

Forêt communale  
de  
Ichtratzheim

Echelle : 1:10000

Site SIG ONF de Colmar - A.H. - 15 février 2013

